

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre**

**N° 2024/12-21**

**ATTRIBUTION DE DONNS EXCEPTIONNELS EN FAVEUR DES VICTIMES – ESPAGNE ET LIBAN**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE

Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN

Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE

Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON

Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Luisa PAPE

**Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024****N° 2024/12-21****ATTRIBUTION DE DONS EXCEPTIONNELS EN FAVEUR DES VICTIMES – ESPAGNE ET LIBAN**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez a été sollicitée pour apporter une action solidaire et un soutien concret et urgent :

- Aux sinistrés de la région de Valence à la suite des inondations dévastatrices qui ont frappé le sud-est de l'Espagne les 29 et 30 octobre, et qui ont fait de 200 victimes tout en laissant des centaines de personnes sans abri. L'AMF ayant lancé un appel aux dons pour venir en aide aux victimes, la commune de Castelnau Le Lez pourrait participer à l'élan de solidarité qui s'est immédiatement enclenché. L'aide d'urgence pourrait être fixée à 2000€ et serait versée sur le compte AMF34 SOLIDARITE. Cette aide financière viendra compléter l'aide matérielle apportée par les Castelnaudviens à l'occasion des récoltes de dons organisées par la commune les 7, 8 et 9 novembre et qui ont permis de récupérer plus de 40m<sup>3</sup> de denrées, produits d'hygiène et matériels divers qui ont été ensuite gérés et transportés en Espagne par l'association Espace Renaissance.
- A l'association Amicale du Liban. Comme en 2020, l'association Amicale du Liban organise une campagne de récolte de fonds en faveur des victimes des combats et des ONG libanaises. Cette action portée par l'Amicale du Liban permettra de soutenir de micros associations et des initiatives locales notamment dans les communes rurales ou de montagne. Le versement de ce don contribuera à répondre à la précarité sanitaire et humanitaire permettant de financer l'achat de matelas pour les centres d'accueil des réfugiés, l'acheminement de matériel pharmaceutique et médical ou encore l'achat de lait pour les nourrissons. L'aide d'urgence pourrait être fixée à 2000€ et serait versée à l'association Amicale du Liban.

Amendement présenté par Messieurs Frederic LAFFORGUE et Richard CORVAISER :

Il est proposé d'accorder une aide d'urgence pour soutenir les populations sinistrées de Mayotte suite au passage du cyclone Chido. L'aide d'urgence d'un montant de 6000€ sera versée sur le compte ouvert à cet effet par l'AMF.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement:

**L'amendement est adopté à l'unanimité**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

**La proposition est adopté à l'unanimité**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 034-213400575-20241216-DEL2024\_12\_21-DE



Suite

de la délibération N°2024/12-21

représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 16 DECEMBRE 2024**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.